



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Route de Suze
N°61.24**

*Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme*

Saint-Restitut, le 20 juin 2024

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que le stationnement doit être interdit en raison de l'insécurité créée à l'égard des piétons le long de la route départementale 218 de Suze, à hauteur de la carrière de la Barrière.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en bordure de la route départementale 218, le long des cyprès, à hauteur de la carrière de la Barrière. Le stationnement à destination des lieux de loisirs de la carrière de la Barrière est préconisé prioritairement sur la Place des Combettes, le Parking du point d'apport volontaire du village ainsi que l'aire enherbée de ladite carrière lorsqu'elle est disponible.

Article 2 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- Sera affiché en mairie

Le Maire : Christine FOROT

